

Modalités de candidature et règlement de participation au Marché de Noël

Chaque année, la Ville de Clamart organise son **Marché de Noël** au mois de décembre.

L'objectif de ce document est de définir les modalités et règles concernant :

- La présentation des candidatures d'exposants
- La sélection des candidats retenus et l'attribution d'un emplacement
- L'octroi de l'autorisation individuelle d'occupation du domaine public
- Le respect des engagements prévus.

Article 1 : Dates et lieux du Marché de Noël

Le Marché de Noël :

Il se déroulera du vendredi 11 décembre au dimanche 24 décembre 2026 sur la Place Maurice Gunsbourg, dans la rue de l'Église et sur la Place de l'Église. Il sera ouvert :

Vendredi 11 décembre de 16h30 à 22h

Samedi 12 décembre de 10h à 19h30

Dimanche 13 décembre de 10h à 19h

Du lundi 14
au jeudi 17 décembre de 13h à 19h30

Vendredi 18 décembre de 13h à 22h

Samedi 19 décembre de 10h à 19h30

Dimanche 20 décembre de 10h à 19h

Du lundi 21 au mercredi
23 décembre de 10h à 19h30

Jeudi 24 décembre de 10h00 à 14h00

Avec trois périodes de location possibles :

- Du 11 au 20 décembre inclus
- Du 21 au 24 décembre inclus
- Du 11 au 24 décembre inclus

Article 2 : Conditions de candidature

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **dimanche 18 octobre 2026, 23h59**. L'heure de dépôt en ligne de l'ensemble des documents demandés fait foi.

En cas d'emplacements non pourvus à l'issue de la 1^{ère} période de candidature, une seconde période de candidature pourra être ouverte du **lundi 19 octobre au dimanche 15 novembre 2026 inclus**.

Il n'est possible de présenter sa candidature qu'à une seule des deux sessions. Seules les candidatures présentées lors de ses périodes de candidature seront examinées. Les candidatures présentées hors de ces périodes seront rejetées.

L'évènement est accessible aux créateurs, artisans, associations, commerçants, producteurs et artistes possédant les documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public. Les candidats s'inscrivent de préférence dans une démarche de développement durable, tant dans les produits proposés que dans la mise en œuvre de l'activité proposée.

La participation à un précédent évènement organisé par la Ville de Clamart ne donne aucune garantie à une participation ultérieure.

Article 3 : Modalités de manifestation d'intérêt

Les candidatures s'effectuent en ligne en remplissant le formulaire dédié du portail « Clamart & Vous » avec en pièces jointes les éléments demandés, décrit dans l'article 4 du présent règlement.

La réception de la candidature constitue une demande de participation mais en aucun cas une inscription définitive.

Le dossier de présentation est notamment demandé aux exposants au titre des pièces à joindre au formulaire. Le contenu attendu est décrit dans l'article 5 du présent document.

La demande de participation des exposants sera gérée par la Direction de l'Évènementiel, de la Logistique et de la Culture de Clamart, en charge de l'organisation et de la coordination de cet évènement, selon les modalités de participation et de paiement définies dans le présent règlement. Elle sera l'interlocuteur privilégié des exposants.

Article 4 : Règles communes à l'occupation du domaine public

Il est entendu que l'autorisation d'occuper un chalet de la Ville sur son domaine public dans le cadre du Marché de Noël, ne peut avoir qu'un caractère temporaire.

Le chalet est affecté nommément à une personne physique ou à une personne morale. Une participation antérieure à un évènement identique à Clamart ne garantit aucun droit à une localisation déterminée.

Les chalets sont des structures propriétés de la ville de Clamart. Les chalets font 3 x 2,20 mètres ou 4 x 2,20 mètres. La Ville peut fournir l'électricité à titre gratuit dès lors que le participant en fait la demande. Cette demande doit être formulée au plus tard à la date communiquée dans la fiche logistique qui sera adressée aux participants.

Le Marché de Noël se déroule sur quatorze jours avec 3 périodes de locations possibles. Les exposants s'engagent à occuper leur chalet sur toute la durée de la période choisie.

Article 5 : Liste des pièces jointes à fournir au dossier de candidature

Les pièces à joindre au formulaire sont les pièces suivantes :

Le dossier de présentation porte sur la présentation de l'activité de l'exposant et comprendra les éléments suivants :

- Sur l'exposant et son activité :
 - Nom et prénom(s) ;
 - Nom de l'activité ;
 - Logo (facultatif) ;
 - Histoire de l'activité, sources d'inspiration ;

- Description du domaine dans lequel l'activité est exercée, des produits proposés, de l'univers de création, etc. ;
- Pour les commerces ambulants : des photographies récentes des emplacements occupés par l'exposant sur de précédents évènements.
- Sur les produits :
 - Détails sur les techniques de travail, les matériaux utilisés et leur provenance ;
 - Photographies des produits mis en scène (notamment sur des marchés et / ou d'autres évènements similaires) ;
 - Fiches-produits avec une brève description et une photographie de quelques produits phares, les dimensions (si besoin), les gammes de prix et toute autre information semblant utile.
 - Pour les exposants alimentaires : le menu proposé avec des photographies des plats, les tarifs et toute autre information semblant utile.
- Sur la décoration :
 - Description de la décoration mise en place y compris pour les commerces ambulants. La candidature devra prendre en compte le thème de Noël.

Article 6 : Critères de sélection

Plusieurs critères de sélection seront pris en compte lors de l'examen des candidatures. Ils porteront sur :

- Les produits proposés :
 - Leur qualité, leur variété et leur originalité ;
 - Les matériaux utilisés et leur provenance (de préférence locale et française) ;
 - Leur inscription dans une démarche durable ;
 - Les techniques de réalisation (pouvant donner lieu à des démonstrations sur le temps du Marché) ;
- La présentation des produits dans le chalet ;
- La décoration festive décrite dans le dossier de candidature pour le Marché de Noël. Une attention particulière y sera portée.

La sélection des exposants tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits offerts aux visiteurs de l'évènement.

Article 7 : Sélection et attribution des emplacements

1^{ère} commission de sélection :

Après la date limite de réception des candidatures (**soit le dimanche 18 octobre 2026, 23h59**), les candidatures seront examinées de manière collégiale par le ou les élus de secteur et la Direction de l'Événementiel **jusqu'au mardi 20 octobre 2026**.

Suite à l'examen des candidatures, un courriel de validation d'inscription sera envoyé aux participants retenus le **jeudi 22 octobre 2026** au plus tard. Il sera accompagné des informations de paiement dans un premier temps, puis d'un arrêté d'occupation du domaine public dans un second temps. En cas de refus, un courriel sera également envoyé précisant le motif du refus.

2^{nde} commission de sélection :

Une seconde commission se tiendra la semaine du **17 novembre 2026** afin d'examiner les dossiers inscrits lors de la seconde période de candidature le cas échéant.

Suite à l'examen des candidatures, un courriel de validation d'inscription sera envoyé aux participants retenus **le jeudi 19 novembre 2026** au plus tard. Il sera accompagné des informations de paiement dans un premier temps, puis d'un arrêté d'occupation du domaine public dans un second temps. En cas de refus, un mail sera également envoyé précisant le motif du refus.

A l'issue de la 2^{ème} commission, les candidatures restantes n'ayant pas été attribuées en raison du nombre de places disponibles limitées seront inscrites sur une liste d'attente.

Que ce soit après la 1^{ère} ou la 2^{nde} commission, si une candidature est rejetée, elle ne fera l'objet d'aucune indemnité.

Article 8 : Tarifs de location et conditions de paiement de la redevance

Tarifs de location d'emplacement ou de chalet électrifié (TTC) conformément aux décisions du Maire :

- Période du 11 au 20 décembre :
 - Chalet 3 x 2,2m : 330 €
 - Chalet 4 x 2,2m : 550 €
- Période du 21 au 24 décembre :
 - Chalet 3 x 2,2m : 126 €
 - Chalet 4 x 2,2m : 210 €
- Période du 11 au 24 décembre :
 - Chalet 3 x 2,2m : 420 €
 - Chalet 4 x 2,2m : 700 €

Le montant de la redevance sera fonction du type de location (voir tableau ci-dessus). Les informations de paiement seront communiquées par mail aux exposants qui pourront régler leur emplacement par chèque ou virement.

Un chèque de caution sera demandé pour toute location de chalet. La caution s'élève à 500 € pour un chalet. La caution devra être remise à la Ville au plus tard le **jeudi 26 novembre 2026**.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de l'emplacement en salle ou du chalet par des agents de la Ville afin d'en vérifier la fonctionnalité et la propreté. Si aucune dégradation n'a été constatée, le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de sortie.

En cas de désistement d'un commerçant bénéficiant d'un chalet postérieurement à la deuxième commission, la Ville se réserve le droit de proposer l'emplacement libre aux commerçants inscrits sur la liste d'attente en prenant en compte les deux critères suivants :

- Le respect de l'équilibre des activités
- L'ordre de classement du commerçant sur la liste d'attente

Article 9 : Inscription définitive

L'inscription des candidats retenus sera validée de façon définitive à la réception de leur arrêté d'occupation du domaine public,

Dans le cas où la caution ne serait pas reçue à la date indiquée, la candidature sera déclarée sans suite et l'arrêté du domaine public abrogé.

Article 10 : Participation

Activité : Les candidats retenus devront mettre en place leur activité par eux-mêmes et en assurer le fonctionnement dans le chalet loué par la Ville.

Autorisations : Les candidats retenus devront gérer seuls l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité lors de l'occupation du chalet ou du domaine public. Ils s'engageront à respecter les règles applicables en matière de débit de boissons et / ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

Écriteau : Tout participant devra prévoir dans son chalet un écriteau indiquant ses nom(s), prénom(s) et qualité, ainsi que le prix des biens présentés.

Propreté : Tout participant sera responsable de la propreté du chalet et devra le rendre dans le même état qu'il lui a été prêté. Il est rappelé qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie du chalet.

Article 11 : Acceptation du règlement et de l'éthique de l'évènement

La participation à un évènement de la Ville de Clamart entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Assurances

La Ville de Clamart invite le participant à s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle responsabilité civile en cours de validité au moment de l'évènement.

Article 13 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément la Ville de Clamart à prendre des photographies sur lesquelles ils apparaissent dans le cadre de l'évènement et à les diffuser sur tous les supports municipaux (Clamart Info, site internet, réseaux sociaux).

Aucune cession / diffusion de ces photographies à des fins commerciales ne sera effectuée.

Article 14 : Données personnelles

La Ville de Clamart procède à un traitement des données personnelles des exposants dans le cadre de l'organisation, la gestion et la promotion de l'évènement sur le fondement du consentement du Règlement général sur la protection des données.

La nature des opérations réalisées sur les données est : collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction.

Les types de données à caractère personnel susceptibles d'être traitées sont :

- pour le candidat : sa civilité, ses nom(s) et prénom(s), son adresse électronique, son numéro de téléphone et son adresse postale ;
- en ce qui concerne l'activité du candidat : la raison sociale, le domaine d'activité, l'adresse postale déclarée, le mail de contact, le lien vers le site internet et les réseaux sociaux ;

- pour les informations pouvant figurer sur un extrait Kbis, K, D1 ou un avis de situation SIREN : la date de création de l'activité et sa durée de vie, le nom, le sigle, la raison sociale, la forme juridique, le numéro SIREN ou SIRET, le numéro APE, le numéro d'identification et le code NAF, le siège social, la fonction et l'identité du dirigeant principal, le ou les noms de domaine associés, les références des procédures collectives précédentes et les décisions du Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- pour les informations pouvant figurer sur une attestation de responsabilité civile ou d'assurance : les informations de l'assurance, le nom et l'adresse de l'assuré(e), le numéro du contrat d'assurance, la période de validité, les garanties souscrites et leur montant, les activités couvertes, la date d'émission de l'attestation ;
- pour les informations pouvant figurer sur une attestation de cotisations à l'Urssaf : nom, siège social, numéro de SIRET.

Conformément à la loi française du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur les Données à caractère personnel, les exposants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation des traitements et d'effacement des données les concernant. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Ville ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la Ville de Clamart (par courriel : dpo@clamart.fr – ou par courrier simple à la Mairie de Clamart, à l'attention du DPO, 1 place Maurice Gunsbourg 92140 Clamart).

Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés précités.